

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VALLEE-MULATRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210207338-20220928-09-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2022

Notification : 11/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

SEANCE DU 28 Septembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 09

Présents : 09

Votants : 09

date de convocation :

20/09/2022

date d'affichage :

20/09/2022

Objet :

N° 09-2022

**Projet d'implantation
du parc éolien sur la
commune de La
Vallée Mulâtre par la
société RWE
renouvelables France**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la commune de La Vallée-Mulâtre, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DEGARDEZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames Isabelle BLOCQ et Justine LEFEVRE et Messieurs Jean-Pierre DEGARDEZ, Eddy COCHET, Christophe CARDON, Laurent LANCELLE, Mickaël LEPOUSEZ, Christian GENDRE et Stéphane COCHET.

Absent excusé : /

Formant la majorité des membres en exercice.

A été élu secrétaire : Monsieur Isabelle BLOCQ

Le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la société RWE Renouvelables France au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de la Vallée Mulâtre.

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société RWE Renouvelables France va (i) édifier des éoliennes et/ou équipements sur un/des terrain(s) ou surplombant un/des terrain(s) relevant du domaine communal et (ii) faire passer des câbles sur/sous/au dessus d'un/des terrains ou voies relevant du domaine communal.

Considérant que la société RWE Renouvelables France a donc demandé à la commune de lui louer le(s)dit(s) terrain(s) et de lui mettre à disposition des terrains et/ou voies communales pour les besoins de cette exploitation.

Considérant que la société RWE Renouvelables France devra joindre, à son dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis de remise en état correspondant aux chemins et/ou parcelles occupés par le Projet.

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation, une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du Projet et présentant les modalités de la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ainsi que l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc Eolien.

Après en avoir délibéré à bulletin secret, le Conseil Municipal, à la majorité soit 2 NON
7 OUI :

- Se prononce favorablement pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société RWE Renouvelables France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépôt ;

Nombre de membres :

En exercice : 09

Présents : 09

Votants : 09

date de convocation :

20/09/2022

date d'affichage :

20/09/2022

Objet :

N° 09-2022

**Projet d'implantation
du parc éolien sur la
commune de La
Vallée Mulâtre par la
société RWE
renouvelables France**

– Approuve le principe de l'implantation du Projet sur le domaine communal et la location ainsi que la mise à disposition de se(s) terrain(s) à la société RWE Renouvelables France ;

– Approuve l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société RWE Renouvelables France dans la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales et dans l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc Eolien. ;

– Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ainsi que les avis de remise en état correspondants aux parcelles et/ou chemins concernés.

Fait et délibéré en séance, les susdits jours, mois et an.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Monsieur Jean-Pierre DEGARDEZ.